

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-559

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	Délibération N° 2016-559
---	---	---

Subvention de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du périmètre d'intervention de la Métropole au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains, Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien aux événements suivants.

Outre leur intérêt culturel, chaque événement doit pouvoir répondre aux quatre critères définis dans le règlement d'intervention du 28 avril 2011 :

- développement économique de l'agglomération,
- amélioration du lien social,
- cohésion territoriale,
- rayonnement.

Manifestation transcommunale

Les événements transcommunaux favorisent la mise en réseau des partenaires et des programmes d'intervention se déployant sur plusieurs communes de la métropole. Ces manifestations favorisent de plus la participation croisée d'habitants le territoire.

Nom de l'événement / Porteur projet	Descriptif	Territoire concerné	Budget global de l'opération	Subvention accordée
Festival Lettres du monde Lettres du monde	Festival littéraire nomade dédié à la promotion des littératures étrangères. 13ème édition se déroulant du 18 au 27 novembre. Le festival fédère les villes de Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence...	Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence...	116 950	9 500

Campulsations CROUS de Bordeaux	Festival de rentrée universitaire se déroulant du 22 septembre au 1 ^{er} octobre 2016 sur le domaine du campus. Cette manifestation, portée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux en partenariat avec les universités et les associations étudiantes, rassemble une trentaine d'événements artistiques et sportifs sur 25 sites du campus universitaire et de la Bordeaux Métropole	Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence	167 500	8 000
Demos Opéra de Bordeaux	Projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes. Il s'agit d'enfants de 7 à 14 ans vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou dans des zones rurales éloignées des lieux de pratique musicale.	6 territoires de la métropole dont Bordeaux	268 832	15 000

Ainsi il est proposé de soutenir ces 3 opérations à rayonnement métropolitain pour un budget total de 32 500 euros.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les événements relèvent des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération n°2011/0778,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574 fonction 311 pour 9 500 €, article 657382 fonction 311 pour 8 000 € et article 657382 fonction 311 pour 15 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2016	Monsieur Michel HERITIE



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Centre Développement culturel et Médiation

CONVENTION – Soutien et programmation culturelle « Nom de la Manifestation »
Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (*s'il s'agit d'une association indication « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »*), dont le siège social est situé **[nom]** représenté(e) par, **[nom]**, **[titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) [« Nom de l'organisme »]

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre du périmètre d'intervention de la métropole au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains, vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », un soutien est apporté à **[Nom de l'organisme]**.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **[Nom de l'organisme]** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de l'organisme]** une subvention plafonnée à « **X €** » pour un montant total estimé des coûts éligibles de **X €** sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que **[Nom de l'organisme]** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de **[Nom de l'organisme]** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **[Nom de l'organisme]** sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 mai 2017 :
 - la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
 - le nombre de visiteurs/participants à ces actions.
- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard 30 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - le budget définitif de la manifestation,
 - un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 mai 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

[Nom de l'organisme] s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **[Nom de l'organisme]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

[Nom de l'organisme] exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

[Nom de l'organisme] s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

[Il/Elle] devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

[Nom de l'organisme] s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été Métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi

qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

[Nom de l'organisme] s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

[II/Elle] s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **[Nom de l'organisme]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame ou Monsieur le Président(e)
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

ANNEXE 1
Programme d'actions [ou Projet]

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2 _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE _ETE METROPOLITAIN 2016						
Nom de l'organisme :						
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)		
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)
60 - Achat	0	0		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises		0
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services		0
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes		0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0			0
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation	0	0
Autres fournitures				Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		0
61 - Services extérieurs	0	0		Région		0
Sous traitance générale				Département		0
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole		0
Entretien et réparation				Autres EPCI		0
Assurances				Commune(s)		0
Documentation				Organismes sociaux		0
Divers				Fonds européens		0
62 - Autres services extérieurs	0	0		Emplois aidés		0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :		0
Publicité, publications						
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations		0
Services bancaires				Autres		0
Divers						
63 - Impôts et taxes	0	0		76 - Produits financiers		0
Impôts et taxes sur rémunérations						
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels		0
64 - Charges de personnel	0	0		78 - Reprises sur amortissements et provisions		0
Rémunérations du personnel						
Charges sociales				79 - Transfert de charges		0
Autres charges de personnel						
65 - Autres charges de gestion courante	0					
66 - Charges Financières	0					
67 - Charges exceptionnelles	0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0					
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0
- Secours en nature				Bénévolat		0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	Prestations en nature		0
- Personnel bénévole			0	Dons en nature		0
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)			
Résultat Net	0	0	0			
(1) à renseigner pour le dossier de demande						
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet						
Signature du Président ou du représentant légal						
Date						
Tampon de l'organisme						

ANNEXE 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

ANNEXE 4

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation gratuite payante, indiquer le tarif€
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Signature :